



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 30 SEP. 2022

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement et un  
emménagement

N° Départ : 1301/2022/407/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **26/09/2022,**
- de **madame DUBOT Ludivine,**
- pour un déménagement : **n°32 avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S à Solliès-Pont,**
- pour un emménagement : **n°9 bis avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S à Solliès-Pont,**
- le **01/10/2022 de 8h00 à 20h00.**

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement et un emménagement.

# arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame DUBOT Ludivine** pour un déménagement au **n°32 avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S** et un emménagement au **n°9 bis avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S à Solliès-Pont**.  
- le **01/10/2022 de 8h00 à 20h00**, uniquement ce jour-là.

**Article 2 :**

- **une place sera réservée devant le n°9 bis avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S à Solliès-Pont (voir plan). Pas besoin de réserver un emplacement devant le 32 avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S,**
- **les piétons seront déviés sur le trottoir opposé,**
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- la circulation sera maintenue,
- **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
- **madame DUBOT Ludivine** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
- **madame DUBOT Ludivine** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
- tous dégâts occasionnés **avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S** et ses alentours, seront à la charge de **DUBOT Ludivine**,
- si **madame DUBOT Ludivine** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame DUBOT Ludivine**.

**Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

**Article 5 :** **Droits de voirie**  
- **madame DUBOT Ludivine** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :  
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,  
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,  
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,  
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le



### Légende

- AZ 101 Localité
- AZ 102 État de la voie
- AZ 103 Topographique
- AZ 104 Voie privée
- AZ 105 Voie publique
- AZ 106 Ligne à grande section (subdivision) locale
- AZ 107 Numéro de voie relative à la voie
- AZ 108 Numéro de parcelle
- 109 État de la voie publique
- 110 Section cadastrale
- 111 Point de bornage
- 112 Fontaine
- 113 Pylône
- 114 Puits
- 115 Calvaire
- 116 Filaires de sans écoulement
- 117 Ensemble monumental
- 118 Plaque d'appartenance du SDIS à la commune
- 119 Parc non protégé
- 120 Parc protégé
- 121 Culture non protégée
- 122 Culture protégée
- 123 Forêt non protégée
- 124 Forêt protégée
- 125 Mur non protégé
- 126 Mur protégé
- 127 Parc limite de propriété
- 128 Filaires en réseau
- 129 Ligne d'arrêt de tramway (limitation d'épave...)
- 130 Rôle de cadastre
- 131 Bâtiment, ancien
- 132 Usine de lavage d'auto
- 133 Débris divers (débris divers, débris, poubelles, déchets...)
- 134 Limite de voie privée
- 135 Limite de voie publique
- 136 Axe de voie
- 137 Surface bornée (état de bornage...)
- 138 Clôture
- 139 Parc d'essai (essai, parcelle)
- 140 Cours d'eau
- 141 Débris divers (débris divers, débris de pont...)
- 142 Bâtiment de voie privée (cadastre...)
- 143 État de la voie publique
- 144 État public
- 145 État de propriété
- 146 État de propriété
- 147 Subdivision locale
- 148 Outil, Parc
- 149 Parcelle 2007

*à l'arrêt de  
 l'avenue &  
 l'emplacement  
 devant le n° 9bis  
 l'arrêt.*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

